

Dimanche 27 avril 2025
BRIC à BRAC DE CHENNEVIERES 2025
Bulletin d'inscription à adresser à :
COMITÉ DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES - BP 331
78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CEDEX
ou à déposer dans la boîte aux lettres :
MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES
1 rue du Maréchal Ney (près du marché de Chennevières)

Nom : Prénom :
(obligatoire)
Adresse complète : N° Rue :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU BULLETIN D'INSCRIPTION

- le chèque du montant du ou des emplacements
- une enveloppe **timbrée** à votre adresse pour envoi du ou des reçus
- photocopie (**recto-verso**) de votre carte d'identité ou permis de conduire
- une liste globale format A 4 des objets à vendre en rappelant nom et adresse
- **VÉRIFIER L'AFFRANCHISSEMENT DE VOTRE ENVOI**

PRIX : 20 € l'emplacement (2,5 m de façade x 1,5 m de profondeur)

NOMBRE D'EMPLACEMENT (S) : X 20 € = €
Chèque au nom du Comité de Quartier de Chennevières

Choix par ordre de préférence (de 1 à 8)

- | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| - Rue de Grandes Terres | ☐ | - Rue du Bois d'Aulne
(Côté stade) | ☐ |
| - Rue de la Justice (Haut)
(Côté école) | ☐ | - Rue du Bois d'Aulne
(Côté pavillon) | ☐ |
| - Rue de la Justice (Bas) | ☐ | - Place René Picard | ☐ |
| - Rue du Chemin Vert | ☐ | - Allée Centrale | ☐ |

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée du courrier
date d'arrivée faisant foi

Est-ce la 1^{re} fois que vous participez au BRIC à BRAC ? OUI ☐ NON ☐

OBSERVATIONS :

Signature :

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :

Né(e) le à Ville :

Résidant :

Adresse :
.....

CP

Ville

Tél.

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le
par

N° Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du vide-grenier) :

.....

☐ Je refuse l'utilisation de mes informations personnelles à des fins de prospection commerciale.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Bric à Brac (au verso de ce document)

Le ou les emplacement(s) sont non remboursables pour quelques motifs que ce soit.

Fait à le

Signature

46 ème BRIC A BRAC de CHENNEVIERES

Dimanche 27 avril 2025

Règlement

Art. 1. Le prix de l'emplacement est fixé à 20€ en pré-réservation puis à 25 € le jour de la brocante.

Art. 2. Le ou les emplacement(s) sont non remboursables pour quelques motifs que ce soit.

Art. 3. Les exposants devront impérativement respecter l'entrée qui leur sera imposée de même que la sortie et ce, pour des raisons de bon cheminement de circulation et de sécurité.

Art. 4. Le Bric à Brac étant ouvert de 8 heures à 17 heures, les vendeurs devront s'installer entre 6 heures et 7h30. Passé cette heure, les emplacements ne sont plus réservés et pourront être éventuellement attribués si la demande en est faite.

Art. 5. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à stationner ou à circuler pendant le déroulement de la manifestation.

Art. 6. Le Bric à Brac permet à tous les exposants particuliers et non-professionnels d'y exposer dans le but de vente, d'échange ou de don des objets d'occasion dont il est propriétaire. **La vente de produits alimentaires : confitures ; œufs ; légumes; boissons ; gâteaux et autres, sont strictement interdits pour des raisons d'hygiène. La vente d'armes et autres objets dangereux, les contrefaçons et recels sont interdits.**

Art. 7. Conformément à la loi contre le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme, le commerce d'objets nazis est interdit.

Art. 8. L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. La manifestation, se tenant en extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres, matériels urbains et sur les clôtures des riverains, sauf accord de leur part. L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et de ne pas le négliger.

Art. 9. Le vendeur pourra apporter son matériel pour aménager son stand. **Toutefois, il devra impérativement restituer son emplacement dans le même état de propreté tel qu'il était le matin lors de son installation.**

Art. 10. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes, dépréciations ou bris d'objets exposés.

Art. 11. Les emplacements devront être occupés à 7h30 dernier délai, ils ne pourront être libérés avant 17h, sauf décision exceptionnelle des organisateurs.

Art. 12. Les exposants doivent de se conformer à la circulaire préfectorale concernant les foires et les brocantes occasionnelles ainsi que des mesures sanitaires en vigueur.

Art. 13. Les organisateurs se réservent le droit de faire expulser tout contrevenant à ce présent règlement.

